

**CONVENTION ANNUELLE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
N°MGDIS 12235**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°ATCS du Bureau de la Métropole.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Fondation du Camp des Milles**

Siret n° **51 362 671 300 012**

siège **40 chemin de la Badesse
13290 Les Milles**

représentée par **Son Président, Madame Alain CHOURAQUI**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de Culture.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier la Métropole Aix-Marseille-Provence peut attribuer des subventions d'investissement afin de financer des études et des prestations d'ingénierie, des acquisitions et des rénovations ayant le caractère d'immobilisation, des travaux de constructions ou d'aménagement et des grosses réparations.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet d'investissement conforme à son objet social, à savoir :

- Création d'un espace muséographique présentant les œuvres réalisées par les internés et Restauration de la couverture existante (projet détaillé en annexes)

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

Elle est conclue pour l'exercice budgétaire 2025 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre le projet d'investissement notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, le projet visé ci-dessus est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Plan de financement prévisionnel du projet :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le plan de financement prévisionnel du projet, objet de l'article 1^{er}, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel du projet d'investissement, objet de la présente convention, est d'un montant de 650 684 euros hors taxes.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 166 524 euros.

Cette participation représente 25,59% du coût total prévisionnel du projet d'investissement.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties et dès production de la déclaration de commencement du projet d'investissement, le cas échéant. Chaque acompte sera versé à concurrence du montant des dépenses engagées justifiées par les références, dates et montants de factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, du nom du fournisseur et de la nature exacte des prestations réalisées.

- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès l'achèvement des travaux ou acquisition et après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation au projet d'investissement subventionné.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation du projet d'investissement poursuivi par l'association auquel la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code de commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;

- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

▪ Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

▪ En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier du projet d'investissement** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée dont **l'attestation d'achèvement du projet d'investissement et du paiement complet de l'opération ;**

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle, la partie débitrice de ladite obligation ne sera pas considérée comme défaillante, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure entendu comme un événement extérieur à la volonté des parties empêchant raisonnablement l'exécution de l'obligation contractuelle et imprévisible lors de la conclusion de la présente convention.

La partie en situation de se prévaloir d'un tel cas de force majeure devra avertir l'autre partie sans délai par courrier, mail ou télécopie de l'existence de la force majeure, et faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement ou en tout cas, reprendre l'exécution du contrat dès que cette reprise sera raisonnablement possible.

L'exécution de la présente convention se trouvera suspendue dès la survenance du cas de force majeure, si l'obligation dont l'exécution est empêchée constitue l'une des obligations significatives de la présente convention.

Les parties se rencontreront pour convenir de nouvelles modalités d'exécution de ces engagements. A défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'indemnité de part et d'autre, après constatation du désaccord entre les parties.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Alain CHOURAQUI**

**La Présidente
Martine VASSAL**

Projet : Création d'un espace muséographique présentant les œuvres réalisées par les internés et Restauration de la couverture existante.

SALLE DES ARTISTES

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX -

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| BUDGET PREVISIONNEL DEPENSES | 650 684 € |
|-------------------------------------|------------------|

| Désignation des postes | PU HT | Total TTC | Lot- |
|--|-----------|-----------|-------|
| Gros œuvres - Fondation et sol | 117 318 € | 117 318 € | LOT 1 |
| Charpente | 145 740 € | 145 740 € | LOT 2 |
| Restauration de la couverture en tuiles | 111 106 € | 111 106 € | LOT 7 |
| Cloisons ; Doublage ; Faux plafonds ; Peinture ; Menuiserie | 68 570 € | 68 570 € | LOT 3 |
| Menuiseries métalliques ; Serrurerie | 112 700 € | 112 700 € | LOT 4 |
| Electricité courants forts-courants faibles ; Eclairage ; Sécurisation | 50 350 € | 50 350 € | LOT 5 |
| Chauffage ; Ventilation ; Climatisation ; Contrôle hygrométrique | 44 900 € | 44 900 € | LOT 6 |

| | |
|------------------|------------------|
| 650 684 € | 650 684 € |
|------------------|------------------|

FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

| | |
|---------------------------------|------------------|
| FINANCEMENT PREVISIONNEL | 650 684 € |
|---------------------------------|------------------|

| Répartition du Financement | Montant demandé | Montant Obtenu | % |
|---|------------------|----------------|------------|
| Fondation du Patrimoine | 60 000 € | 60 000 € | 9% |
| Etat : DRAC | 44 442 € | 44 442 € | 7% |
| Etat : FNADT Préfecture 13 | 100 000 € | 100 000 € | 15% |
| Collectivité : DEPARTEMENT 13 | 102 289 € | 102 289 € | 16% |
| Région : CONSEIL REGIONAL SUD | 132 423 € | 70 000 € | 11% |
| COMMUNE : Aix-Marseille Metropole | 166 524 € | | 26% |
| Autres : Demande de Prêt / Mécènes | 45 006 € | | 7% |

| | | | |
|--------------|------------------|------------------|------------|
| TOTAL | 650 684 € | 376 730 € | 58% |
|--------------|------------------|------------------|------------|

Salima CARTEYRON

Responsable administrative et financière
en charge du secrétariat général

Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation
40, chemin de la Badesse - CS 10642
13547 Aix-en-Provence Cedex 4
Tél. : 04 42 90 90 20 / 04 42 90 10 69
www.campdesmilles.org

CREATION D'UN ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DEDIÉ AUX ARTISTES DU CAMP DES MILLES

Présentant les œuvres réalisées par les internés et Restauration de la couverture existante.

1. Résumé des propositions

- Présenter des **œuvres**, des productions artistiques, réalisées au camp des Milles ou dans les camps satellites. Essentiellement du fonds actuel de la Fondation, avec la possibilité d'une politique d'acquisition ou de prêt.
- Présenter les œuvres et les objets de mémoire iconographiques, des **archives**, de l'ensemble du fonds CDM (affiches, portraits, paysages, voire documents administratifs relatifs aux artistes.
- Présenter les productions artistiques des artistes internés aux Milles ou en lien avec l'histoire du camp des Milles, comme **documents historiques et artistiques**. Des œuvres de la période du camp mais aussi postérieures, voire antérieures, dans la logique des expos temporaires réalisés (Springer, Marschutz...)
Possibilité d'élargir à des artistes liés à la Shoah en général (Felix Nussbaum, Charlotte Salomon, Zoran Music...) et/ou à des artistes contemporains (Ash, Daubannes...).

Entrées thématiques :

- la portraiture, comme résistance à la déshumanisation,
- les paysages qui marquent le contraste entre les conditions -extraordinaires- de l'internement et l'ordinaire de la campagne milloise.
- les veines surréaliste, abstraite, idéaliste etc...

2. Présentation générale du projet

Depuis la construction du parcours muséographique du Site-mémorial du Camp des Milles, une niche au sein du volet historique présente des reprographies de plusieurs œuvres réalisées par des artistes durant leur internement au camp. La Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation a réussi à rassembler en quelques années plusieurs dizaines d'œuvres d'artistes internés, célèbres ou inconnus mais qui ne peuvent être présentées au public à ce jour faute d'espace d'exposition adapté.

Dès l'origine du projet, et afin de rendre incontournable la découverte des œuvres originales, il a été décidé de trouver un emplacement dédié pour la réalisation de cet approfondissement muséographique rassemblant ainsi toutes les œuvres en un même lieu. Le projet s'est donc orienté vers l'intégration de cet espace au sein même du parcours muséographique visité par l'ensemble du public, scolaires et adultes, et plus précisément dans le prolongement de l'actuelle niche sur le Régime de Vichy dans l'atrium longeant la salle des presses.

Pour ce faire, les deux niches contiguës, celle des reprographies des œuvres et celle sur le Régime de Vichy, doivent être interverties dans le parcours muséographique ; l'ancienne niche sur le Régime de Vichy devenant alors une salle présentant la diversité de la création artistique (avec reprographies d'œuvres) ouverte sur le nouvel espace muséal de plus de 140m² (L12 x l 12 m – H 2,40 m) uniquement destiné à l'exposition des œuvres d'artistes internés (voir photos et plan en annexe). .

Par ce nouvel aménagement, les œuvres originales deviennent des pièces centrales du parcours de visite permettant aux visiteurs adultes de les découvrir dans cet espace construit spécifiquement pour l'exposition d'œuvres (température, luminosité, humidité...) mais également permettant aux publics scolaires de faire un focus plus important sur l'histoire et l'analyse de ces créations artistiques devenant ainsi un pilier central du travail de mémoire.

3. Ligne éditoriale

Plusieurs options se posent à partir de cet objectif initial : faire des œuvres originales « des pièces centrales du parcours de visite permettant aux visiteurs adultes de les découvrir mais également permettant aux publics scolaires de faire un focus plus important sur l'histoire et l'analyse de ces créations artistiques devenant ainsi un pilier central du travail de mémoire ».

En fait 3 objectifs sont combinés dans cette profession de foi :

- Exposer des œuvres originales en tant que telles, regroupées pour leur moment et leur espace de création -le camp des Milles- qui leur confèrent un poids et une certaine unité ou identité commune, dans le but de les faire connaître et de leur rendre hommage : un musée « collection » qui mette en avant le fonds de la FCM et les précédentes expositions temporaires qui s'inscrivent dans cette optique (Springer ; Bellmer/Ernst/Springer/Wols ; Marschutz, Maillet...).
La présentation de ces productions tend à leur faire acquérir, ou renforcer, le statut **d'œuvre**.
- Exposer des œuvres originales comme témoins de la résistance par la création des artistes internés : une galerie mémorielle et testimoniale, un *ars memoriae* façon CDM.
Les productions présentées sont moins des œuvres que des preuves sensibles : des **archives**.
- Exposer des œuvres dans le but pédagogique d'expliquer leur histoire, liée à celle du camp des Milles mais aussi à celle de leur auteur, et de l'inflexion dans leur parcours que représentent l'internement au camp des Milles, la tragédie de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah : un centre d'interprétation (histoire et histoire de l'art), un espace « musée d'art » intelligent.
Les productions présentées sont des **documents** à étudier et comprendre.

4) Contexte financier :

Initié en 2018, ce projet a pour but de concevoir et réaliser des aménagements muséographiques permettant de mettre en valeur et de présenter aux visiteurs des œuvres d'art réalisées par des artistes durant leur internement au camp. L'espace choisi pour cette salle, d'une surface de plus de 140m², se place dans le parcours muséographique et devient un « pilier central du travail de mémoire ». Ce projet possède donc plusieurs dimensions : mémorielle, patrimoniale, architecturale, scénographique, historique, culturelle, artistique. Le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2016 a adopté le budget d'investissement de ce projet évalué à 316 118 €.

Plusieurs évènements n'ont pas permis sa réalisation, notamment la crise sanitaire qui a considérablement retardé les opérations. Il a été également nécessaire de procéder à de nouvelles études d'architecte suite à l'intervention de l'ABF.

En 2023, suite à un avis favorable de l'ABF, le permis de construire a été obtenu et le dossier de consultation des entreprises a été finalisé avec l'architecte.

Le budget pour ce projet est aujourd'hui estimé à 650 683 € HT contre 316 118 € HT en 2018. Et cette estimation reste suspendue à la réception des devis d'entreprises.

L'augmentation entre l'estimation de 2018 et celle de 2023 est liée à différents éléments résultant notamment de demandes de l'ABF : à la prise en compte de nouvelles contraintes de sécurité incendie et d'accessibilité PMR, aux études relatives à la restauration de la couverture MH et aux études de sols, à l'intégration d'un faux-plancher associé à une hauteur de plafond très réduite, qui a induit un choix de matériels d'éclairage spécifiques plus onéreux.

A cela s'ajoute l'augmentation du prix des matériaux, qui a bondi de 27% entre 2022 et janvier 2023.

Concernant le financement de cette opération, tous les financeurs initiaux ont été contactés afin de leur expliquer la situation et de leur présenter le nouveau projet.

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2023 a adopté un nouveau budget d'investissement évalué à 650 683 € HT hors études.

5) Proposition du Cabinet d'Architecte *Matonti Architecture & Patrimoine*

Selon les procédures de la Fondation, un dossier de consultation des architectes a été lancé en avril 2017, avec le conseil d'Antoinette Sinigaglia (entreprise Sinopia), sollicitée dans cette démarche.

Trois architectes du patrimoine ont répondu, à savoir :

- Cabinet Giuli Morghen
- Cabinet Leteissier Corriol
- Matonti Architecture & Patrimoine

Le choix de la Fondation s'est porté sur le cabinet « Matonti Architecture & Patrimoine », ce dossier répondant le mieux aux contraintes architecturales, techniques et financières du dossier de consultation.

Architecte DPLG, Philippe Matonti est également Architecte du Patrimoine (diplômé de l'Ecole de Chaillot) et a participé à de nombreux chantiers de rénovation.

Il faut noter que Philippe Matonti travaille sur l'ensemble des phases de la mission de maîtrise d'œuvre et garde donc l'entière maîtrise technique du projet à tous les niveaux.

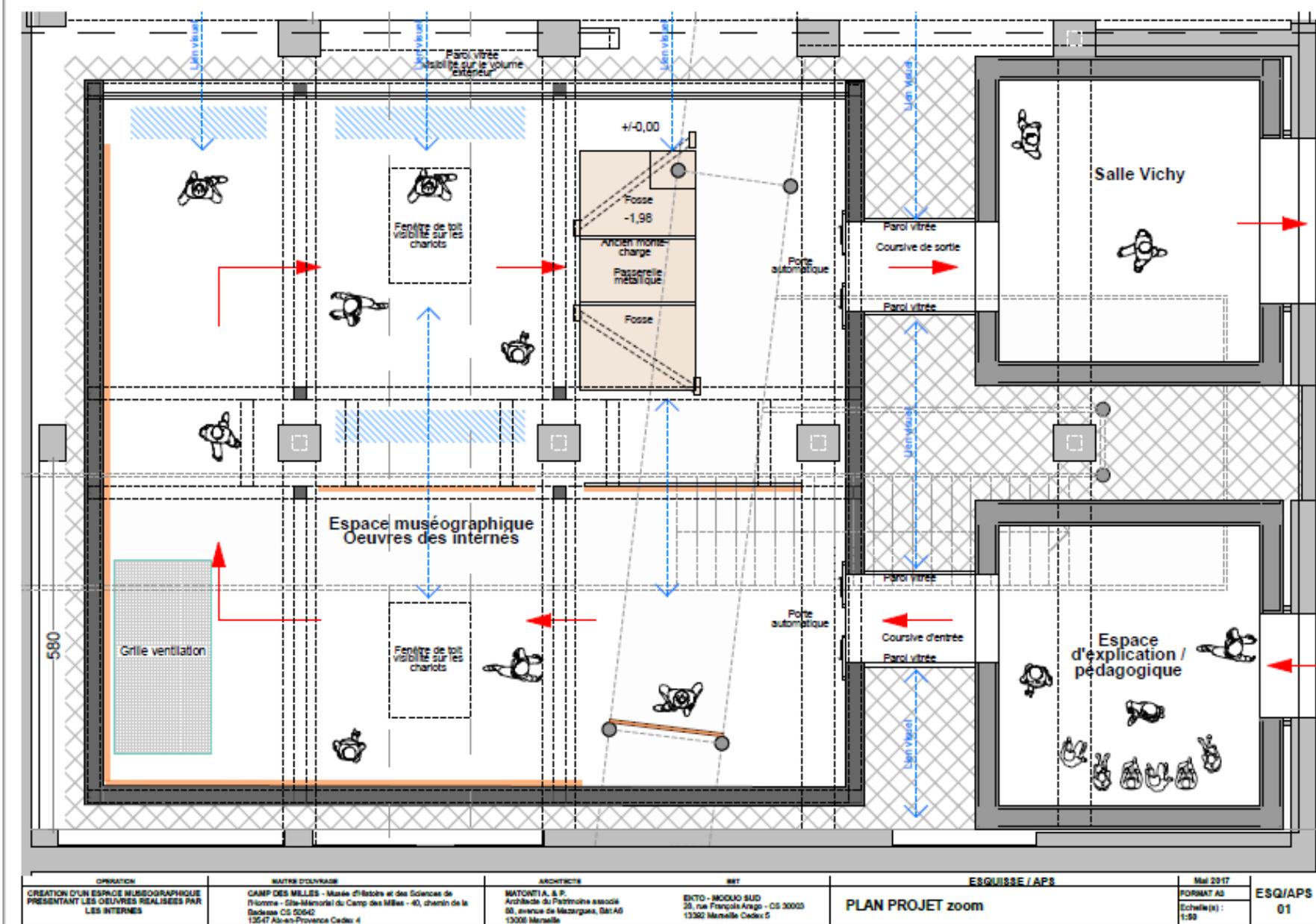
Annexes : projet muséographique

Un projet de plans et coupes ainsi qu'aux références des chantiers réalisés par Philippe Matonti et la présentation de son projet d'accompagnement de la Fondation. Lors d'une réunion le 16 octobre 2017 entre la Fondation, Monsieur Jourdan (CRMH – DRAC) et Mme Delphine Lecouvreur, (Ingénieur du Patrimoine-Architecte), la DRAC a fait part de son avis favorable concernant le projet à condition d'effectuer quelques modifications notamment :

- > Sur les deux ouvertures au plafond : il a été demandé de n'en faire qu'une seule sur la longueur pour avoir une vue plus importante sur l'aspect industriel (visibilité des charriots)
- > Sur le revêtement sol il faut éviter si possible le béton lissé et partir plutôt sur un parquet en bois, ce qui facilitera également les passages de câbles.
- > L'installation d'une PAC (Pompe à Chaleur) qui doit être la moins visible possible. Point délicat, une réflexion est en cours avec le maître d'œuvre et le bureau d'Etude EKTO.

Le permis de construire N°1300122JO109 validé le 06/10/2022

Rapport de contrôle technique



| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|-------------------------------------|
| <p>OPERATION CREATION D'UN ESPACE MUSEOGRAPHIQUE PRESENTANT LES OEUVRES REALISEES PAR LES INTERNES</p> | <p>MATRIE D'OUVRAGE CAMP DES MILLES - Musée d'histoire et des Sciences de l'homme - Site-Mémorial du Camp des Milles - 40, chemin de la Barbasse CS 50640 13547 Aix-en-Provence Cedex 4</p> | <p>ARCHITECTE MATIONIA, S.P. Architecte du Patrimoine associé 88, avenue de Mazarquand, 84140 13008 Marseille</p> | <p>INT BNTD - MOUJAO BUD 25, rue François-Ango - CS 30003 13302 Marseille Cedex 5</p> | <p>ESQUISSE / APS PLAN PROJET zoom</p> | <p>Mai 2017 FORMAT A3 Echelle(s) : 1:50</p> | <p>ESQ/APS 01</p> |
|---|--|--|--|--|---|-------------------------------------|



ETAT DES LIEUX



PROJET





Vue de la façade vitrée permettant le lien visuel avec l'espace voisin

Maîtrise d’Ouvrage:

CAMP DES MILLES - Musée d’Histoire et des Sciences de l’Homme
Site-Mémorial du Camp des Milles – 40, chemin de la Badesse – CS 50642
13547 Aix-en-Provence Cedex4



MUSÉE D’HISTOIRE
ET DES SCIENCES
DE L’HOMME

CALENDRIER DES TRAVAUX

DELAJ PREVISIONNEL

- **Consultation des entreprises** : DCE / Publication mise en concurrence : 25/09/2025 – Clôture des offres : 31/10/2025

- **Analyse et choix des titulaires** : 30/11/2024

- **Démarrage des travaux** : Décembre 2025

La durée prévisionnelle des travaux sera environ 5 mois + 1 mois de préparation

1-GROS-ŒUVRE

Installation de chantier

La totalité des installations du chantier sont à la charge du présent lot. Le titulaire prendra en compte que le mémorial continuera à recevoir du public pendant les travaux. A ce titre toutes les précautions d'usage devront être prises pour limiter les croisements de flux et sécurisé le chantier L’Entrepreneur devra soumettre au Maître d’Œuvre, au coordonnateur S. P.S un plan détaillé d'installations de chantier sur la base de celui établi par la Maîtrise d’Œuvre dans le cadre du P.G.C.S.P.S..

Entretiens du chantier et des abords

Le chantier devra être maintenu en état de propreté, il sera de l’obligation des entreprises d’évacuer quotidiennement leurs propres déchets de leurs postes de travaux et circulation. A tout moment le Coordonnateur S.P.S. pourra demander à l’Entreprise gestionnaire du compte prorata de faire nettoyer le chantier.

Installation, utilisations d'engins de levage

L’Entreprise du présent lot prendra toutes précautions pour que l'amenée et le repli du (ou des) engin (s) de levage s'effectuent sans problèmes.

Organisation et sécurité du chantier

L’organisation du chantier sera décrite au sein du PGCSPPS établi par le Coordonnateur d’Hygiène et Sécurité (Coordonnées en début de document), et suivant le phasage de principe établi par le Coordinateur.

Études :

L’entreprise doit les plans d’exécution des ouvrages, les notes de calcul et plans de synthèse concernant ses ouvrages, nécessaires à la bonne coordination avec les autres lots, ainsi que tous les documents complémentaires demandés par Maître d’Œuvre et le Bureau de Contrôle.

1.1 TERRASSEMENTS

La totalité des volumes de terrassements est à la charge de l'entrepreneur.

Terrassements complémentaires

Exécution mécanique ou manuelle des fouilles en tranchée, en rigole et en trou pour la réalisation des semelles, longrines et tranchées des réseaux enterrés.

Gestion et évacuation des déblais

Evacuation en décharge des terres excédentaires ou non utilisables en remblai compacté.

Découverte au cours des travaux de terrassements

En cas de découverte archéologique ou d'insert artistique, l'Entrepreneur avertit le Maître de l'Ouvrage et Maître de l'Œuvre.

1.2-OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE

Classes de résistance minimales des bétons et classes d'expositions

La classe d'environnement est déterminée suivant la norme NF -EN-206-1 dans le cadre des bétons à propriétés spécifiées.

Fondations par semelles filantes ou isolées

Réalisation de semelles isolées selon préconisations du géotechnicien, comportant des armatures conformes aux résultats de l'étude d'exécution de la structure, et reposant sur béton de propreté et gros béton.

Scellement des platines de charpente

L'entreprise doit le scellement des platines ancrées dans les fondations, fournies par les lots en charge de la charpente métallique des nouvelles salles d'exposition.

Dallage

Sans objet.

Nettoyage

L'Entrepreneur devra le nettoyage des locaux au fur et à mesure de leur libération.

Ce nettoyage s'entend aussi bien pour les sols que pour les traces qui pourraient souiller les parois verticales, y compris les frais de reprise de peinture qui en découleraient.

2. Charpente métallique, Couverture – Bardage - Dépose

Description générale de la structure

La structure des salles d'exposition sera de type portique métallique.

Création d'ouvertures dans structures existantes (les « boîtes »)

Création de deux ouvertures (entrée et sortie) dans les volumes en structure métallique existant afin de raccorder l'extension créée au musée existant.

Y compris reprise éventuelle de structure et des finitions.

Charpente métallique

Les travaux comprendront la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments métalliques profilés ou tubes constituant l'ossature et la charpente métallique pour la construction de l'extension, et notamment :

Structures principales :

Les poteaux et poutres assemblés en portiques en partie courante, articulés en pied et encastés en tête. Ces portiques participeront au contreventement de la structure. Pans de fer en pignons.

Structures secondaires :

Les profilés secondaires comprendront tous dispositifs et accessoires de confortement, de stabilisation des ouvrages et de renforts nécessaires au contreventement de la structure

Support de la couverture :

Décrit ultérieurement

Eléments de finitions :

Les cadres, tirants, profilés, tubes, tôles pliées galvanisées et thermo laquée, suivant définition architecturales; y compris dispositif d'accrochage, de réglage de tension etc.

Structure secondaire d'ossature du bardage et du faux -plafond.

Le présent lot devra l'ossature secondaire nécessaire à la fixation d'ossature double peau recouverte par le bardage rapporté en double peau extérieure ou des éléments décoratifs en panneaux.

Protection anti-corrosion

Mise en œuvre en atelier et sur place d'une protection intégrale anti -corrosion sur l'ensemble des éléments de la charpente métallique.

Bacs acier

Les travaux comprennent fourniture et pose sur des profilés métalliques des bacs acier supportant l'étanchéité et l'isolation thermique.

Lanternaux d'éclairage naturel et lanterneau d'accès en toiture

Fourniture et mise en œuvre de fenêtres de toit fixe pour éclairage et vision sur les structures hautes de l'ancienne tuilerie. Costière acier galvanisé avec talon de 90 mm pour fixation au support bac acier, flans verticaux habillés d'un isolant laine de roche bitumée

Localisation : Toiture ; au droit de la travée sous les chariots

Fine couche de tuiles concassées recouvrant le toit

Fourniture et mise en place sur l'ensemble de la couverture d'une fine couche de tuiles ou briques concassées (de préférence issues du site de la tuilerie). Y compris couche de pose étanche.

Localisation : Sur toute la surface de la toiture

Façades

Les études ultérieures vont permettre d'affiner l'approche matériaux des façades.

L'objectif actuel est un traitement en parement sur le complexe isolant : est envisagé à ce stade un parement Métallique en plaques d'acier brutes lisses.

Localisation: les façades de l'extension du musée

Sols

Mise en place de deux types de sols métalliques sur l'emprise de l'extension :

- Type 1 : revêtement de sol en caillebotis métalliques surélevés de quelques centimètres

sur une structure horizontales constituées par des rails fixés directement sur le sol d'origine. L'objectif étant de permettre la vision sur le sol d'origine, en terre battue et ancien dallage béton dégradé, tout en conservant l'accessibilité PMR (ouvertures <2cm).

Localisation : sur l'ensemble de la salle d'exposition, hors périphérie, dans le local technique et dans les coursives d'entrée et de sortie.

- Type 2 : revêtement de sol en plaques métalliques brute posées sur une structure horizontales constituées par des rails fixés directement sur le sol d'origine.

Localisation : en périphérie de la salle d'exposition.

3. Menuiseries intérieures – Cloisons doublage - peinture – Faux Plafonds

Porte du local technique :

Fourniture et pose d'une porte bois à peindre conforme aux normes et munies du label NF

CTB visible après pose.

Sur toutes les portes seront fournis et posés des panneaux de signalétiques collés, représentant l'affectation de chaque lieu avec symboles internationaux si nécessaires.

La largeur de passage libre sur le vantail principal sera au minimum de 90cm
Huisserie bois exotique avec paumelles renforcées.
Y compris couvre-joint en encadrement
Y compris quincaillerie et serrure 2 points.
Couleur de la mise en peintrue au choix du maître d'œuvre,

Localisation :

Porte du local technique

Moyens de secours contre les incendies : extincteurs

Fourniture, pose de 3 extincteurs 6 Litres à eau pulvérisée + additif ou bien mousse poudre polyvalente ABC. Les extincteurs seront conformes aux normes incendie et à la NF EN 3 -1 à 3-6. Le matériel sera marqué «CE ».

Localisation :

A moins de 15 m d'une issue . Au droit de l'entrée et la sortie

Un extincteur sera placé dans le local technique.

Cloison coupe-feu

Mise en œuvre de cloisons coupe-feu 1h constituées de plaques de plâtre fixées sur une ossature métallique (2 parements sur chaque face) avec incorporation de 50 mm de laine de verre ;

Localisation : Cloisons du local technique

Doublage revêtement de mur

Mise en œuvre d'un doublage intérieur en MDF M1 (panneau de fibres de bois avec un faible degré d'inflammabilité) sur rails. Y compris finition peinture mat.

Localisation : Sur tout les pans de murs intérieurs de l'extension

Faux-plafond

Fourniture et pose d'un plafond suspendu en plaque de plâtre à bord feu illuré sur ossature métallique.

Y compris joues et retombées

Y compris réservations pour luminaires et ventilation

Y compris trappes de visite invisibles

Localisation : Dans la totalité de la salle d'exposition

Peinture sur parois et plafonds

Mise en peinture des parois intérieures et de tout autre élément à peindre :

Application de Peinture mate aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse (pantex 900 seigneurie) comprenant au minimum une couche d'impression, une couche intermédiaire et une couche de finition mate La peinture sera conforme à la Directive européenne sur les composants organiques volatiles avec label NF Environnement ou Ecolabel Européen, elle sera sans odeur, lessivable, résistante aux nettoyages et désinfectant. Teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Peinture sur les parois et plafonds

Cimaise

Mise en œuvre de cimaise sur rails invisibles

Fourniture et pose de rail de cimaise sur toute la périphérie de l'extension. Rail en aluminium laqué (couleur au choix de l'architecte) avec charge de 100 kg/ml encastré dans le faux-plafond. Ces rails permettant de moduler l'emplacement des œuvres.

Y compris les fils perlou (ou câbles acier ou tiges)

Localisation : Au droit de tout les parois accueillant des œuvres peintes ou dessinées

Divers signalétiques sur menuiseries intérieures

Fourniture et mise en œuvre collée et vissée, compris toutes sujétions de plaques en « ALTUGLASS » ou équivalent, de 3 mm d'épaisseur. Modèle définitif à soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre sur présentations d'échantillons. Forme et dimensions selon indications des plans. Ainsi, une signalétique facile à lire, en relation avec la scénographie générale de l'établissement sera mise en place pour orienter, en indiquant : chaque local technique (TGBT, CFA, stockage, entretien, etc...) chaque sortie de secours

Localisation : Indications des différents locaux, local technique

Vitrophanie

Fourniture et pose de vitrophanie sur les portes d'accès à l'espace d'exposition

Localisation : portes d'entrée et sortie

Plan d'évacuation

Fourniture et pose de plans de sécurité, du type plastifié sous cadre alu conformément à la réglementation en vigueur.

Le graphisme et la présentation seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Localisation : A chaque entrée ou sortie, et suivant toutes les demandes des commissions de sécurité.

4. Menuiseries extérieures / Serrurerie

Portes d'entrée et sortie :

Fourniture et pose de deux portes coulissantes automatiques vitrées, y compris vitrophanie PMR

Localisation : Les portes d'accès

Portes DAS PF1/2h:

Fourniture et pose de deux portes PF1/2h. La porte à dispositif actionné de sécurité se caractérise par une fermeture automatique et par un système de retenue en position ouvert et asservi à une détection incendie

Localisation : au droit de portes d'entrée et de sortie

Parois façades vitrées :

Fourniture et pose de parois vitrées (double-vitrage ; caractéristiques thermiques à définir) sans montants et structures apparentes, avec vitrage bord à bord, toute hauteur.

La jonction entre les vitrages est réalisée par un seul cordon de silicone translucide afin d'assurer une liaison invisible.

Y compris verrières au droit des coursives d'accès et de sortie.

Y compris vitrophanie

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'enveloppe, notamment la perméabilité.

Localisation : La façade entièrement vitrée donnant sur l'espace de la tuillerie, vers l'extérieur, les façades des coursives et les façades intérieures donnant sur les anciens

monte-charges

5. Electricité Courants Forts / Courants Faibles

Electricité courants forts

Voir Notice Fluides Moduo

Electricité Courants Faibles

Voir Notice Fluides Moduo

Alarme incendie

La nécessité d'une alarme incendie sera déterminée par le bureau de contrôle lors de son rapport initial

6. Chauffage – Ventilation – Climatisation

Voir Notice Fluides Moduo

7. Restauration de la couverture en tuiles

Echafaudage :

Mise en place d'un échafaudage qui sera dimensionné pour accéder à la toiture et servira de garde-corps pour les travaux en toiture en dépassant du chéneau de 1 m minimum.

L'échafaudage doit permettre l'installation de tout équipement utiles et nécessaire aux travaux de la charpente couverture :

- Treuil électrique pour approvisionnement

- Goulotte d'évacuation, etc. Les échafaudages devront permettre l'exécution de l'ensemble des travaux décrits ci-dessus et ceci sans endommager le Monument dans les délais impartis : toutes les précautions nécessaires devront être mises en œuvre pour éviter les chocs et chutes d'outils, les poinçonnements, la dégradation des couvertures inférieures ; etc. Avant mise en service et à chaque déplacement, l'échafaudage doit être contrôlé par un organisme agréé ou une personne ayant les compétences et le rapport de réception affiché sur l'échafaudage.

Dépose de la couverture :

Dépose en conservation de l'ensemble de la couverture en tuiles mécaniques

Y compris tri et conservation des tuiles anciennes

Y compris dépose des remaniements incompatibles et des éléments de charpente défectueux.

Protection par bâchage :

A l'avancement de la dépose des tuiles, l'ensemble du bâtiment sera recouvert de bâches en plastique afin de :

- Protéger l'intérieur du bâtiment des infiltrations d'eaux de pluies
- Protéger les arases des murs de toute infiltration d'eaux de pluies.

Restauration des pièces de charpente bois:

Restauration des pièces de charpente (lattes, chevrons, pannes...) existantes et altérées.

Les pièces seront repérées et déposées pour être restaurées, et traitées. L'ensemble des pièces de bois seront dépoussiérées et traitées (fongicide et insecticide). Y compris reprise des fixations et assemblages.

Remplacement des pièces de charpente bois défectueuses :

Remplacement à l'identique des pièces de charpente (lattes, chevrons, pannes...) défectueuses ne pouvant être restaurées.

Y compris application d'une lasure colorée afin de permettre une meilleure harmonisation d'ensemble.

Remplacement des pièces de charpente bois défectueuses :

Remplacement à l'identique des pièces de charpente (lattes, chevrons, pannes...) défectueuses ne pouvant être restaurées.

Y compris application d'une lasure colorée afin de permettre une meilleure harmonisation d'ensemble des pièces de bois neuves.

Restauration de la couverture en tuiles mécaniques :

Restauration de la couverture en tuiles mécaniques existante. Le maximum de tuiles anciennes sera conservé, restauré et remis en place.

Les tuiles cassées ou trop fortement dégradées (poreuses, fendues...) seront remplacées à l'identique. Les tuiles neuves seront placées de manière à être parfaitement réparties sur l'ensemble de la couverture et s'intégrer à la couverture ancienne.

Restauration des fenêtres de toit :

Restauration des fenêtres de toit existantes, y compris remise en place de vitrage.

Calfeutrement et réfection étanchéité :

Réfection des calfeutrements au mortier des rives et égouts de toiture sur toute la périphérie de la toiture.

Réfection des étanchéités :

Réfection des étanchéités notamment des solins, faitage...etc

Localisation : sur les deux pans de toiture en tuiles mécaniques surplombant l'espace de l'ancienne tuilerie accueillant l'extension du musée.